

VD_FINDINFO Décision / 2014 / 77 vom 13. September 2013

VD Tribunal cantonal, 2013-09-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision___2014___77

FR: VD_FINDINFO Décision / 2014 / 77 du 13 septembre 2013

IT: VD_FINDINFO Décision / 2014 / 77 del 13 settembre 2013

Regeste

CLASSEMENT DE LA PROCÉDURE, LOI FÉDÉRALE SUR LA PROCÉDURE PÉNALE APPLICABLE AUX MINEURS, PLAINTÉ PÉNALE, RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 33 al. 2 CP, 33 CP, 319 al. 1 CPP (CH), 44 PPMin

Erwägungen

E. 1

Le recours est interjeté contre une ordonnance de classement rendue par le Président du Tribunal des mineurs, soit par la juge des mineurs (art.

E. 3

En définitive, le recours doit être rejeté et l'ordonnance de classement confirmée. Les frais d'arrêt, par 220 fr. (art. 20 al. 2 TFJP [tarif des frais judiciaires pénaux; RSV 312.03.1]), seront mis à la charge de la recourante qui succombe (art. 428 al. 1 CPP, applicable par renvoi de l'art. 44 al. 2 PPMin). Par ces motifs, la Chambre des recours pénale, statuant à huis clos, prononce : I. Le recours est rejeté. II. L'ordonnance du 6 janvier 2014 est confirmée. III. Les frais d'arrêt, par 220 fr. (deux cent vingt francs), sont mis à la charge de L._____. IV. Le présent arrêt est exécutoire. Le président : Le greffier : Du L'arrêt qui précède, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié, par l'envoi d'une copie complète, à : - Mme L._____, - M. S._____, - Ministère public central, et communiqué à : - Service de protection de la jeunesse, Pierre-Alain Philipona - Service de la population, division étrangers, - M. le Président du Tribunal des mineurs, par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière pénale devant le Tribunal fédéral au sens des art. 78 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral – RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.